

Hans H. Siegrist<sup>1</sup>

# Révision du règlement de formation FAMH

Entre 1989 et 2001, le règlement de formation FAMH a subi plusieurs révisions. La dernière de ces révisions a été achevée en 2001 et la version est restée pratiquement inchangée depuis cette date à part quelques petites modifications intervenues durant la période jusqu'à ce jour.

En 2010, la commission «Chef de laboratoire» de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) a pris la décision d'entreprendre une révision totale de ce règlement, tout d'abord pour l'adapter aux exigences actuelles des laboratoires privés et publics, mais aussi pour le rendre compatible avec la durée minimale des formations post-universitaires au niveau européen qui est de quatre ans.

Les modifications principales sont les suivantes par rapport à la version précédente:

- Prolongation de la durée minimale de formation de trois à quatre ans.
- Abandon de la formation pluridisciplinaire sous sa forme actuelle.
- Combinaison d'une formation monodisciplinaire dans une branche principale avec une formation de diagnostic de base dans des branches secondaires.
- Définition des paramètres de diagnostic de base dans les branches secondaires.
- Création du nouveau titre de «Spécialiste en médecine de laboratoire FAMH».

La formation consiste alors en une partie monodisciplinaire de trois ans à

laquelle s'ajoutent des formations raccourcies dans d'autres branches, limitées aux paramètres du diagnostic de base. Ces formations raccourcies auront une durée minimale de six mois par branche. En génétique médicale, la formation se limite à quatre ans dans la branche principale sans branches secondaires.

Les paramètres de diagnostic de base seront définis par les sociétés scientifiques et clairement identifiés dans la Liste des analyses de l'OFSP.

Le nouveau règlement est le fruit d'un long travail au sein de la commission et en collaboration avec les experts des sociétés scientifiques et le comité d'experts FAMH. Approuvé début novembre 2012 par le comité de l'ASSM, il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Des dispositions transitoires ont été intégrées pour faciliter la transition entre l'ancien et le nouveau règlement.

La commission ASSM est convaincue que cette nouvelle formation entièrement modulaire répond aux besoins des candidats FAMH et des laboratoires qu'ils seront appelés à diriger plus tard dans leur carrière.

Correspondance:  
hans.siegrist@ne.ch

→ [www.famh.ch/formation-postgraduate-famh](http://www.famh.ch/formation-postgraduate-famh)

## Revision des FAMH-Weiterbildungsreglements: Kurzfassung

Die SAMW-Kommission hat das FAMH-Weiterbildungsreglement 10 Jahre nach Einführung der letzten Version einer gründlichen Revision unterzogen.

Die wichtigsten Änderungen im Vergleich zur bisherigen Version:

- Verlängerung der minimalen Weiterbildungsdauer von drei auf vier Jahre.
- Abschaffung der pluridisziplinären Weiterbildung in ihrer jetzigen Form.
- Kombination einer monodisziplinären Weiterbildung in einem Hauptfach mit einer Weiterbildung in Basisdiagnostik in Nebenfächern.
- Definition der Parameter der Basisdiagnostik in den Nebenfächern.
- Umbenennung des Titels in «Spezialist für Labormedizin FAMH».

In der Genetik findet die Weiterbildung monodisziplinär während vier Jahren statt.

**Das Reglement tritt am 1. Januar 2013 in Kraft.**

Die SAMW-Kommission ist der Überzeugung, dass das neue Curriculum den Bedürfnissen der Kandidaten und denjenigen der Laboratorien, die sie dereinst leiten werden, entspricht.

→ [www.famh.ch/weiterbildung](http://www.famh.ch/weiterbildung)

<sup>1</sup> Dr Hans H. Siegrist, Président de la commission «Chef de laboratoire» ASSM, président FAMH

## Cours du Tronc Commun FAMH Romand – Programme 2013

Sujet du Cours	Date	Responsable	Lieu
Management*	mars (à préciser)	Dr Giuseppe Togni	à préciser
Assurance qualité	18 et 19 juin	Mme Dagmar Kessler	Lausanne (CHUV)
Diagnostic moléculaire*	3 septembre	Groupe Génomique Clinique (HUG)	Genève (HUG)
Statistique pour le laboratoire	18 novembre	Dr Michel F. Rossier	Sion (SUVA)

\*Cours réservés en priorité aux candidats francophones ou possédant une bonne maîtrise du français.

Ces cours sont ouverts en priorité aux candidats FAMH, mais ils peuvent aussi être suivis par les diplômés FAMH comme cours de formation continue dans la limite des places disponibles.

Inscriptions et renseignements complémentaires disponibles auprès du secrétariat de la FAMH et sur le site [www.famh.ch](http://www.famh.ch)